

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/03/2015

* * * * *

Le 26 Mars 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. VOTE DU TAUX DES TAXES ANNÉE 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2015

Trois taux de taxes sont à voter : Celui de la taxe d'habitation, celui de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti. La Commune de Dame Marie les Bois adhérant à la Communauté de Communes du Castelnaudais, n'a pas à voter la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux appliqués pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux 2015 suivants :

- Taxe d'habitation :

- Taux de 11,44 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 341 900 € soit un produit attendu de 39 113 €

- Taxe foncière sur le bâti :

- Taux de 18,03 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 204 500 € soit un produit attendu de 36 871 €

- Taxe foncière sur le non bâti :

- Taux de 39,37 % sur les bases d'imposition prévisionnelles de 17 900 € soit un produit attendu de 7 047 €

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET COMMUNE

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Monsieur LEROY Christophe

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur FLEUR DANY 1er adjoint, (Madame le Maire ne vote pas et est sortie de la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget commune dressé par Madame PEREIRA Manuela, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 155 185,79 €

Recettes : 279 331,54 €

Soit un excédent de 124 145,75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 123 558,02 €

Recettes : 117 783,85 €

Soit un déficit de 5 774,17 €

Reste à réaliser dépenses : 31 133,85 €

D'où un excédent final de 87 237,73 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 BUDGET COMMUNE 2015

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2014 du Budget Commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 124 145,75 € et un déficit d'investissement de 5 774,17 € mais un déficit en reste à réaliser de 31 133,85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 87 237,73 €
- Affectation en investissement compte 1068 : 36 908,02 €
- Affectation au compte 001 déficit reporté en investissement : 5 774,17 €

5. VOTE DU BUDGET COMMUNE ANNÉE 2015

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 274 220,69 €
 - Dépenses et Recettes d'investissement : 81 737,02 €
- Soit un total de 355 957,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2015

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,

- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et Recettes

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du

passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur FLEUR DANY 1er adjoint, (Madame le Maire ne vote pas et est sortie de la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement dressé par Madame PEREIRA Manuela, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 387,20 €

Recettes : 103 775,97 €

Soit un excédent de 76 388,77 €

Section d'investissement :

Dépenses : 10 685,37 €

Recettes : 75 326,15 €

Soit un excédent de 64 640,78 €

D'où un excédent final de 141 029,55 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2014 du Budget Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 76 388,77 € et un excédent d'investissement de 64 640,78 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 76 388,77 €
- Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 64 640,78 €

9. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Madame le Maire présente le Budget Primitif assainissement pour l'année 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 109 927,14 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 74 299,56 €

Soit un budget total de : 184 226,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2015 :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,
- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et recettes

10. SUBVENTION ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DE SAINT NICOLAS DES MOTETS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association de gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2015 une subvention de 50 € à l'association de gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets.

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE MORAND

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de résultat 2014 et le budget prévisionnel 2015 de l'ALSH de Morand. Le compte résultat fait état d'un reliquat à verser pour la commune de Dame Marie les Bois de 3 465,04 € pour l'année 2014. Le budget prévisionnel indique une demande de subvention de 14 035,91 € en se basant sur un nombre d'enfants de Dame Marie les Bois fréquentant l'ALSH de 18. Madame le Maire fait remarquer que sur les 18 enfants, 4 ont quitté la commune de Dame Marie les Bois.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité de procéder au versement :

- Du reliquat du pour l'année 2014 soit 3 465,04 €
- D'une somme de 10 000,00 € au titre du budget prévisionnel. Un complément éventuel pourra éventuellement être versé en septembre en fonction du nombre d'enfants réel de Dame Marie les Bois fréquentant l'ALSH.
- **CHASSE SUR LES TERRES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire donne lecture du projet d'arrêté qu'elle va prendre en vue d'interdire la chasse sur les terres communales dans le bourg de Dame Marie les Bois.

12. QUESTIONS DIVERSES

Syndicat de tennis du Prieuré

Les conseillers municipaux membres du Syndicat de Tennis du Prieuré informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du Syndicat, la dissolution de celui-ci a été évoqué.

Logement social 4 rue de Blémars

La personne qui s'était fait connaître pour la reprise du logement 4 rue de Blémars au-dessus de l'école s'étant désistée, une annonce va être passée afin de le louer.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 30 avril 2015 à 20 h 30.

A Dame-Marie-les-Bois, le 8 avril 2015
Madame le Maire
Manuela PEREIRA